



Conclusions et recommandations

(adoptées le 4 mai 2021)

27-29 avril, 4 mai 2021, webinaire

PRÉAMBULE

1. La quatorzième Conférence triennale des femmes du Pacifique (« la Conférence triennale »), organisée par la Communauté du Pacifique (CPS) et accueillie et présidée par la Polynésie française, s’est tenue du 27 au 29 avril 2021, après des manifestations parallèles les 22 et 23 avril 2021. La Conférence s’est tenue intégralement sous la forme virtuelle et a accueilli plus de 1 000 participants, signe de l’immense intérêt porté au parcours menant à l’égalité pour les Femmes et les filles du Pacifique dans toute leur diversité¹. Des délégations gouvernementales d’États et Territoires insulaires océaniques, des représentants de la société civile, des partenaires du développement, des parties prenantes issues entre autres du monde universitaire ou du secteur privé, venant du Pacifique bleu et d’ailleurs, y ont participé.
2. Le thème choisi pour la Conférence triennale, « Notre océan, notre patrimoine, notre avenir : vers l’autonomisation de toutes les femmes dans le Pacifique bleu » est un moyen de réaffirmer que l’océan est inséparable des populations, cultures, économies et sociétés du Pacifique. L’océan Pacifique constitue une part essentielle de l’identité, des habitudes et des connaissances des Océaniennes, tout en permettant leur autonomisation culturelle et matérielle.
3. La septième Réunion des ministres de la Condition féminine (« Réunion Ministérielle») s’est déroulée à la suite de la Conférence triennale, le 4 mai 2021, en présence des ministres chargés de la condition féminine des pays et territoires suivants membres de la CPS et/ou de leurs hauts représentants, issus des Pays et territoires membres de la CPS – Australie, Iles Cook, Etats Fédérés de Micronésie, Fidji, France, Polynésie française, Guam, Kiribati, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palau, Iles Marshall, Samoa, Tonga, Tuvalu, Wallis et Futuna, Vanuatu et les Etats-Unis d’Amérique.
4. Les présentes conclusions et recommandations sont un résumé des questions abordées et des mesures adoptées lors de la Conférence triennale en vue de faire progresser l’égalité de genre dans

¹ Pour l’utilisation des expressions « Femmes du Pacifique dans toute leurs diversités » ou « toutes les Femmes du Pacifique », la Conférence et la Réunion des Ministres s’appuient sur l’article premier de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, qui définit la discrimination à l’égard des femmes comme toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l’exercice par les femmes des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. Ces termes sont utilisés dans le présent document pour désigner les Océaniennes de tout groupe et de tout âge, notamment les femmes autochtones, les femmes âgées, les filles, les femmes en situation de handicap, les femmes lesbiennes et bisexuelles, les femmes pauvres vivant en zone urbaine, les femmes des zones rurales et maritimes, ainsi que les femmes en première ligne du changement climatique.

les États et Territoires insulaires océaniques, et ont été approuvées à la Réunion Ministérielle. Un rapport de synthèse de la Conférence triennale sera prochainement diffusé.

5. La Conférence triennale et la Réunion ministérielle ont porté sur trois domaines prioritaires : l'autonomisation économique des femmes ; la violence fondée sur le genre ; ainsi que la justice climatique et l'égalité de genre ; et quatre thèmes transversaux : le rôle des femmes en matière de leadership et de prise de décision ; les crises et catastrophes ; les données ventilées par sexe, âge et handicap et les statistiques ; et le dialogue intergénérationnel pour faire en sorte que les perspectives d'avenir de la jeunesse du Pacifique soient entendues. Les 19 manifestations parallèles ont permis de mettre en avant des pratiques, des méthodes de travail innovantes et des initiatives de partage d'expériences et d'enseignements. Le programme de la Conférence triennale est disponible à l'annexe A.
6. La Conférence triennale et la Réunion ministérielle ont reconnu et réaffirmé l'ensemble des engagements en faveur de l'égalité de genre pris à l'échelle nationale, régionale et internationale par les États et Territoires insulaires océaniques, notamment la Déclaration des dirigeants du Pacifique sur l'égalité des sexes et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tout en admettant que, pour nombre d'entre eux, il ne soit pas facile de les mettre en œuvre. En outre, la Conférence triennale et la Réunion ministérielle ont reconnu et réaffirmé que, pour faire progresser l'égalité de genre, il est nécessaire d'adopter une stratégie globale et collaborative s'appuyant sur des partenariats entre les pouvoirs publics, les médias, la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, les chefs traditionnels et les responsables religieux, les communautés et les familles et d'afficher une véritable volonté politique à tous les niveaux.
7. La Conférence et la Réunion Ministérielle constatent que le Pacifique est confronté à des crises interdépendantes, notamment la pandémie de COVID-19, le changement climatique et les catastrophes, ainsi que leurs conséquences désastreuses, y compris les retombées à long terme sur le plan du bien-être et de la reprise économiques. Ces crises, qui accentuent les inégalités de genre et exposent les femmes et les filles dans toute leurs diversités à des risques accrus, pourraient faire échouer les efforts déployés pour accélérer l'égalité de genre. Il est essentiel de faire preuve de solidarité régionale et d'agir collectivement à l'échelle mondiale pour relever ces défis et pour permettre la transition vers une économie verte inclusive, circulaire et régénératrice.

LANCEMENT DU RAPPORT RÉGIONAL D'ÉVALUATION BEIJING+25 SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE PACIFIQUE

8. L'année 2020 marque le 25^e anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing+25). Dans la région océanique, la CPS s'est associée au bureau multipays d'ONU Femmes dans le Pacifique et au Groupe de travail technique sur le genre dans la région Pacifique pour concevoir le rapport régional d'évaluation Beijing+25 sur les progrès accomplis dans le Pacifique. Il a été présenté pendant la Conférence triennale par l'écrivaine et poète polynésienne Flora Aurima Devatine.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX THÈMES DE LA CONFÉRENCE TRIENNALE ET MESURES PROPOSÉES

Thèmes transversaux

9. Les thèmes transversaux de la Conférence sont à la fois des domaines prioritaires indépendants et des facteurs essentiels qui favorisent ses trois thèmes prioritaires. La Conférence a appelé les pouvoirs publics², avec l'aide des organisations de la société civile, des organisations confessionnelles, des membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP), des partenaires du développement et du secteur privé, cités entre parenthèses le cas échéant, à mettre en œuvre les mesures spécifiques suivantes.

i) Rôle des femmes en matière de leadership et de prise de décision:

- a) Adopter des mesures visant à renforcer la participation des femmes à tous les niveaux de leadership et de prise de décision, notamment leur représentation en politique et leur présence à des postes à responsabilité dans le secteur public et privé et au sein des systèmes de gouvernance locaux et communaux. (Pouvoirs publics, secteur privé)
- b) Soutenir les efforts déployés actuellement par le secteur privé pour créer et renforcer les voies d'accès à des postes de direction pour les femmes et démontrer qu'en tant que dirigeantes, elles ont la capacité de faire évoluer les normes sociales. (Pouvoirs publics)

ii) Crises et catastrophes:

- a) Faire activement participer les femmes et les filles aux décisions relatives à la réponse aux crises et au relèvement, en veillant à ce que les programmes humanitaires et de relèvement prennent en compte la dimension de genre et améliorent l'obligation de rendre des comptes aux populations touchées. (Pouvoirs publics, partenaires du développement)
- b) Garantir aux femmes l'accès à des services essentiels pendant les situations de crise, notamment l'accès à des produits et services de qualité en matière de santé sexuelle et reproductive, et, pour les femmes qui ont subi des violences fondées sur le genre, l'accès à un soutien psychologique de qualité, à une protection et à un lieu où se mettre à l'abri. (Pouvoirs publics, partenaires du développement)

iii) Données ventilées par sexe, âge et handicap et statistiques:

- a) Créer des mécanismes pour repérer les lacunes en matière de statistiques et de données ventilées par sexe, âge et handicap tenant compte des questions de genre et d'inclusion sociale, et pour élaborer des plans destinés à combler ces lacunes (comme prévu dans la feuille de route relative aux statistiques genrées en Océanie). (Pouvoirs publics, partenaires du développement)
- b) Veiller à ce que les services nationaux de statistiques disposent des ressources et du mandat adéquats pour diriger la collecte, la gestion et l'analyse des données ventilées par sexe, âge et handicap de manière adaptée au contexte culturel et travaillent avec les décideurs pour éclairer les politiques et la planification. (Pouvoirs publics, partenaires du développement)

² Le terme « pouvoirs publics » désigne les pouvoirs publics à tous les niveaux des États et Territoires insulaires océaniques.

iv) Dialogue intergénérationnel et avec les groupes marginalisés, et perspectives de ces derniers:

- a) Veiller à ce que les plans, politiques et lois soient élaborés à l'échelle nationale au moyen de processus participatifs, selon une approche englobant toutes les étapes de la vie, en tenant compte du point de vue de tous les groupes marginalisés au sein de la communauté, notamment les femmes et les jeunes. (Pouvoirs publics, partenaires du développement)

v) Collaboration et communication:

- a) Travailler avec des partenaires dans les médias et les communications pour garantir des messages conformes à l'égalité des genres et aux droits des femmes. (Pouvoirs publics, secteur privé, organisations membres du CORP, partenaires du développement, société civile)
- b) Renforcer la coordination et les partenariats concernant toutes les mesures prises pour faire progresser l'égalité des genres et les droits des femmes, y compris le dialogue et la collaboration continue avec la société civile, les dirigeants traditionnels et confessionnels et organisations liées, et les communautés. (Gouvernements, société civile, secteur privé, organisations membres du CORP, partenaires au développement)

DOMAINE PRIORITAIRE : AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES

10. La Conférence a réaffirmé que l'autonomisation économique des femmes est un élément fondamental du développement. La Conférence a appelé les pouvoirs publics, avec l'aide des organisations de la société civile, des organisations confessionnelles, des membres du CORP, des partenaires du développement et du secteur privé, cités entre parenthèses le cas échéant, à mettre en œuvre les mesures spécifiques suivantes pour permettre l'autonomisation économique de toutes les Océaniennes.

- a) Mettre en œuvre des politiques, législations et budgets sensibles au genre conformément aux normes et conventions adoptées à l'échelon régional et international pour : lutter contre les disparités en matière d'accès des femmes aux débouchés dans tous les domaines de l'activité économique ; s'employer activement à accroître les possibilités pour les femmes de participer à des secteurs essentiels ; et reconnaître, valoriser et rémunérer le travail des femmes dans tous les domaines de manière égale à celui des hommes. (Pouvoirs publics, secteur privé)
- b) Mettre en œuvre des politiques et programmes de protection sociale équitables, inclusifs, accessibles, résilients et intégrant la dimension de genre pour toutes les femmes, notamment celles qui travaillent dans le secteur informel, qui réalisent des soins et des travaux domestiques non rémunérés, qui ont leur propre entreprise, qui sont travailleuses migrantes et qui sont en situation de handicap ou souffrent d'une longue maladie. Les politiques de protection sociale doivent reposer sur une approche fondée sur les droits de la personne et être renforcées par des pratiques culturelles adaptées. (Pouvoirs publics)
- c) Créer ou améliorer des cadres réglementaires et mieux appliquer le droit du travail pour veiller à ce que les femmes qui travaillent dans le secteur informel et les travailleuses migrantes bénéficient d'emplois rémunérés décentes et d'un environnement de travail sûr. (Pouvoirs publics)

- d) Réduire les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder au crédit et aux services financiers, en particulier pour les femmes travaillant dans le secteur informel, vivant dans les zones rurales, les femmes et filles en situation de handicap, ayant subi des violences fondées sur le genre et résidant dans des zones mal desservies par les institutions financières, notamment après des catastrophes. (Pouvoirs publics, institutions financières)
- e) Renforcer les perspectives offertes à toutes les femmes, notamment celles qui travaillent dans les secteurs informels, grâce à une éducation inclusive et à une formation à la gestion financière, qui peuvent les aider à accéder à l'emploi formel. (Pouvoirs publics)
- f) Réglementer les prestataires de soins privés et publics pour faire appliquer des normes minimales, garantir la qualité des soins et protéger les droits du personnel de maison et des auxiliaires de vie. (Pouvoirs publics)
- g) Reconnaître et valoriser les travaux soins et travaux domestiques non-rémunérés par la fourniture de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale, y compris dans les comptes nationaux, le cas échéant, pour reconnaître la contribution disproportionnée des femmes à ce domaine d'une grande utilité pour la société. (Pouvoirs publics)
- h) Renforcer la présence des femmes à la tête des entreprises grâce à des services d'aide aux entreprises ciblés, à des incubateurs destinés aux femmes entrepreneuses et à des grappes d'entreprises, et favoriser l'accès des femmes à des formations au leadership et à un accompagnement dans ce domaine. (Pouvoirs publics, secteur privé et partenaires du développement)
- i) S'employer activement à prendre des mesures adaptées et accessibles en faveur de l'éducation, de la formation et de l'emploi des femmes dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie, des mathématiques, et des technologies de l'information et de la communication, et créer des voies d'accès, notamment à travers la formation et le mentorat, à des secteurs clés (y compris à des postes à responsabilité) tout particulièrement dans l'agriculture, la pêche et l'artisanat local et traditionnel. (Pouvoirs publics, secteur privé)
- j) Faire en sorte que, parallèlement aux efforts de développement, des moyens de subsistance pérennes soient accessibles, grâce à des marchés nationaux et régionaux disponibles pour les projets de développement basés sur les produits, et que la formation professionnelle soit en lien avec les réalités du marché de l'emploi. (Pouvoirs publics, partenaires du développement, société civile)
- k) Favoriser les partenariats pour prévenir la violence fondée sur le genre. Soutenir l'adoption par le secteur privé de politiques, procédures et mécanismes d'évaluation visant à garantir une culture et une pratique organisationnelles fondées sur la sécurité sur le lieu de travail et au sein du foyer. (Pouvoirs publics, secteur privé, société civile)

- l) Envisager de ratifier et d'appliquer la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (no 190) de l'Organisation internationale du Travail et mettre en œuvre ses dispositions en partenariat avec les syndicats, les organisations d'employeurs et la société civile. (Pouvoirs publics, syndicats, organisations d'employeurs, secteur privé et société civile)

- m) Adopter des politiques et des mesures pour faciliter des aménagements raisonnables et des heures de travail flexibles pour les femmes, et favoriser l'utilisation de la technologie pour leur permettre de travailler à distance lorsque cela est possible/réalisable en pratique. Pour les survivantes de violence fondée sur le genre en particulier, proposer un accompagnement, un hébergement d'urgence et des congés payés. (Pouvoirs publics, secteur privé)

- n) Faciliter l'accès des femmes à des moyens de transport sûrs et efficaces pour se rendre sur leur lieu de travail et en revenir. (Pouvoirs publics, secteur privé)

- o) Améliorer la collecte, l'analyse et l'utilisation de données sur la participation économique et la composition des effectifs professionnels, y compris s'agissant des chaînes de valeur clés, qui soient adaptées au contexte culturel, tiennent compte des questions de genre et d'inclusion sociale et soient ventilées en fonction du sexe, de l'âge, du handicap et d'autres variables. (Pouvoirs publics)

- p) Veiller à ce que les droits en matière de santé sexuelle et reproductive soient garantis, afin que les femmes, les jeunes femmes et les filles, y compris celles qui sont en situation de handicap, bénéficient d'informations et de services complets et confidentiels en la matière, qui respectent leur culture, croyances et droits fondamentaux tout au long de leur vie. (Pouvoirs publics, société civile)

- q) Construire et renforcer des systèmes durables de gestion et d'entretien des ressources en eau sur les lieux de travail et au sein des communautés, pour faire en sorte que l'eau potable y soit accessible, abordable et sûre, ainsi que des systèmes de gestion des déchets prenant en compte les questions de genre. (Pouvoirs publics)

- r) Garantir l'existence d'un dispositif complet de congé maternité et parental qui favorise la reconnaissance du rôle parental des femmes comme des hommes, ainsi que d'une prise en charge de la petite enfance sûre, abordable et accessible. (Pouvoirs publics, secteur privé)

- s) Créer des pôles d'affaires national et régional afin de créer des débouchés pour les femmes, en matière de production comme d'accessibilité des marchés, et afin de se prémunir contre les problèmes relatifs aux chaînes d'approvisionnement nationales, les fluctuations du marché ou les interruptions liées à des catastrophes. (Pouvoirs publics, secteur privé)

DOMAINE PRIORITAIRE : VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE

11. La Conférence a reconnu que la violence fondée sur le genre est un fléau persistant dans le Pacifique et réaffirmé que ses causes premières sont l'inégalité de genre, les relations de pouvoir de genre inégales, le privilège masculin et le patriarcat. La Conférence a appelé les pouvoirs publics, avec l'aide des organisations de la société civile, des organisations confessionnelles, des membres du CORP, des partenaires du développement et du secteur privé, cités entre parenthèses le cas échéant, à mettre en œuvre les mesures spécifiques suivantes pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles et améliorer l'accompagnement et les services proposés aux survivantes. Leadership at all levels must commit to promoting initiatives to end GBV, and partnerships must be strengthened between civil society and governments, including at district/provincial and town/island levels, traditional leaders, FBOs, education institutions, youth, sports and disability organisations, and communities to jointly advocate for and act to end violence in the family and society.
- a) Les responsables, à tous les niveaux, doivent s'engager à encourager les initiatives visant à mettre fin aux violences fondées sur le genre. Les partenariats entre la société civile et les pouvoirs publics, notamment à l'échelon des districts/provinces et des villes/îles, les chefs traditionnels, les organisations confessionnelles, les établissements d'enseignement, les organisations de jeunes, les associations sportives, les organisations de personnes en situation de handicap et les communautés doivent être renforcés pour faire campagne commune contre la violence au sein de la famille et de la société.
 - b) Investir dans des programmes de prévention en direction des enfants et des jeunes portant sur la violence fondée sur le genre qui soient contextualisés et fondés sur des données factuelles et les renforcer ; et faire en sorte que la prévention de la violence figure dans les programmes de l'enseignement formel et informel. (Pouvoirs publics, établissements d'enseignement, partenaires du développement, société civile)
 - c) Créer et soutenir des programmes de prévention des violences fondées sur le genre qui mettent en avant les masculinités positives, le respect des femmes et des filles, et la compréhension du consentement en matière d'activité sexuelle, et mobiliser les hommes et les garçons, ainsi que les pères et mères, et les familles. (Pouvoirs publics, secteur privé, établissements d'enseignement, partenaires du développement, société civile)
 - d) Créer et soutenir des programmes inspirés du modèle du « village pacifique », qui fait appel à la participation des familles, du village et de la communauté pour lutter contre la violence, sur la base du volontariat. (Pouvoirs publics, partenaires du développement, société civile)
 - e) Accroître les ressources allouées aux programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre pour prendre en compte l'ampleur du problème et investir dans des interventions en fonction d'une analyse rigoureuse des besoins. (Pouvoirs publics, secteur privé, partenaires du développement)
 - f) Pour les actions contre la violence fondée sur le genre, veiller à trouver le bon équilibre pour ce qui est de l'importance accordée et des ressources allouées aux différents programmes de prévention, services d'aide aux survivantes, dispositifs de justice pénale, services d'accompagnement des survivantes et services de réinsertion des auteurs de violences.

Ces initiatives doivent être clairement mises en relation les unes avec les autres, complémentaires et adaptées au contexte. (Pouvoirs publics, partenaires du développement)

- g) Créer des centres d'urgence, des foyers d'hébergement et des réseaux d'orientation, ou renforcer le soutien qui est apporté à ce type de structures, pour veiller à ce que toutes les personnes survivantes (y compris les enfants et les personnes ayant subi un inceste) ainsi que les filles et les femmes vulnérables (notamment celles en situation de handicap) aient accès à une protection, à un lieu où se mettre à l'abri, à des services d'accompagnement psychosociaux et médicaux, à une aide financière, à une indemnisation et à une procédure pénale. Veiller à ce que les survivantes aient également accès à une formation professionnelle afin d'acquérir une indépendance financière. (Pouvoirs publics, partenaires du développement, société civile)
- h) Établir et mettre en œuvre des normes de prise en charge des survivantes de violence fondée sur le genre, notamment au moyen de protocoles nationaux de prestation de services. (Pouvoirs publics)
- i) Prévoir des dispositions spécifiques sur la violence domestique dans les textes de loi nationaux pour veiller à ce que les survivantes puissent accéder aux services essentiels lors d'une situation d'urgence, au moyen de protocoles de prestation de services, et améliorer ainsi le message envoyé en matière de sécurité et de protection dans de telles situations. Renforcer les capacités des intervenants de première ligne et de tous les acteurs du secteur humanitaire pour enrayer la violence et protéger les femmes et les filles pendant et après une catastrophe ou une crise. (Pouvoirs publics, partenaires du développement)
- j) Renforcer les lois, définitions et sanctions pénales en se fondant sur des recherches et des consultations, y compris en élargissant la définition du viol à toutes les formes qu'il peut prendre. Renforcer et faire appliquer les lois afin d'interdire explicitement le viol conjugal, le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, la violence et les agressions en ligne et le cyberharcèlement. (Pouvoirs publics)
- k) Investir dans la formation sur les actes de violence contre les femmes et les filles dispensée aux responsables des services de santé, au personnel chargé de l'accompagnement, aux agents des districts/provinces et des villes/îles, aux forces de l'ordre, notamment les agents de police et les autres intervenants de première ligne, ainsi qu'à tous les acteurs de l'aide humanitaire, pour veiller à ce que les interventions soient adaptées et centrées sur les survivantes. (Pouvoirs publics, partenaires du développement)
- l) Investir dans la collecte, l'analyse et l'utilisation de données sûres, éthiques, adaptées au contexte culturel et centrées sur les survivantes, notamment des données administratives et des données sur la prévalence de la violence faite aux femmes, afin d'éclairer les cadres juridiques, les politiques et les stratégies, et d'évaluer les situations d'urgence. Les personnes chargées de la collecte des données doivent être bien formées et sensibilisées aux questions de genre et de handicap, et les personnes interrogées doivent être pleinement informées. (Pouvoirs publics, partenaires du développement)
- m) Soutenir les plateformes de connaissances, telles que la Plateforme de données océaniques et le portail Tok Save sur le genre, pour encourager les apprentissages et les échanges entre États et Territoires insulaires océaniques sur les initiatives contre la violence fondée sur le genre, au travers de visites et de dialogues. (CPS et autres organisations membres du CORP, partenaires du développement)

DOMAINE PRIORITAIRE : JUSTICE CLIMATIQUE ET ÉGALITÉ DE GENRE

12. Le changement et la crise climatiques sont les principaux phénomènes qui menacent le bien-être, la sécurité et les moyens de subsistance des populations océaniques. Le changement climatique et les catastrophes qui y sont liées ont des conséquences disproportionnées sur les femmes, les filles et les personnes en situation de handicap, tandis que les connaissances et la résilience des femmes sont sous-évaluées et négligées. La Conférence triennale a appelé les pouvoirs publics, avec l'aide des organisations de la société civile, des organisations confessionnelles, des membres du CORP, des partenaires du développement et du secteur privé, cités entre parenthèses le cas échéant, à mettre en œuvre les mesures spécifiques suivantes pour promouvoir l'égalité de genre tout en limitant les effets du changement climatique, notamment au sein des communautés marginalisées. Ensure a gender-responsive approach to the climate crisis that recognises women's agency, knowledge and leadership, and facilitate women's active participation in climate change decision-making platforms regionally, nationally and within communities. (*Governments, CROP agencies, development partners*)

- a) Adopter une approche de la lutte contre la crise climatique qui prenne en compte la dimension de genre et reconnaisse la capacité d'action, les connaissances et le rôle moteur des femmes ; et faciliter la participation active des femmes aux plateformes de prise de décision sur le changement climatique à l'échelon régional, national et au sein des communautés. (Pouvoirs publics, organisations membres du CORP, partenaires du développement)
- b) Veiller à ce que les femmes et les autres groupes marginalisés participent réellement à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre de politiques, stratégies et plans nationaux et sectoriels relatifs au changement climatique et à la gestion des risques de catastrophe, et veiller à ce que ces politiques, stratégies et plans prennent en compte la dimension de genre et comprennent des indicateurs liés au genre. (Pouvoirs publics)
- c) Reconnaître qu'il est important d'établir les budgets de l'ensemble des politiques, stratégies et plans relatifs au changement climatique et à la gestion des risques de catastrophe de manière inclusive et en prenant en compte les questions de genre et adopter de tels budgets pour faire en sorte que les activités et programmes qui traitent des effets du changement climatique sur les femmes et les filles bénéficient d'une aide financière. (Pouvoirs publics)
- d) Reconnaître le lien existant entre égalité de genre et conséquences du changement climatique, ainsi que la nécessité d'envisager cette question sous l'angle des droits de la personne pour ce qui est de l'échelon législatif et de l'élaboration des politiques et des programmes, en ayant recours aux pratiques culturelles, normes et proverbes pour adapter cette approche au contexte. (Toutes les parties prenantes)
- e) Reconnaître la valeur des connaissances, des compétences et de l'expertise traditionnelles – parallèlement aux connaissances scientifiques – et le rôle que jouent les communautés autochtones, religieuses et locales dans l'action climatique et la résilience face aux catastrophes. (Toutes les parties prenantes)
- f) Prendre en compte les questions de genre et d'inclusion sociale – l'un des moyens les plus efficaces de renforcer la résilience climatique et la résilience face aux catastrophes – dans les actions entreprises contre la crise climatique. Aider les pouvoirs publics à respecter les mesures

de protection environnementale et sociale lorsqu'ils sollicitent une accréditation auprès du Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes de financement en matière de climat. S'associer aux dispositifs nationaux de promotion de la condition féminine et aux organisations de défense des droits des femmes pour mettre en œuvre des activités de résilience économique et apporter un soutien suffisant aux actions qu'ils réalisent dans ce domaine. (Pouvoirs publics, partenaires du développement, organisations membres du CORP, société civile)

- g) Investir dans la collecte, l'analyse et l'utilisation adaptées au contexte culturel de données tenant compte des questions de genre et d'inclusion sociale et ventilées en fonction du sexe, de l'âge, du handicap et d'autres variables, afin de mieux comprendre la dimension genrée des conséquences du changement climatique. Soutenir la mise en œuvre d'enquêtes nationales visant à mesurer certains aspects des liens étroits entre genre et environnement, notamment en formant les personnes chargées de recueillir les données genrées. Un Groupe océanien sur les statistiques relatives aux catastrophes doit se réunir pour partager les bonnes pratiques sur la ventilation, le suivi et l'application des données relatives aux catastrophes. (Toutes les parties prenantes)

- h) Investir dans des pôles de connaissances et des plateformes adéquates et accessibles (disponibles dans des langues autochtones et locales, par exemple), y compris sous forme numérique, en particulier ceux qui accueillent des innovations émanant de femmes locales, afin d'améliorer l'inclusion et l'accès de toutes les Océanien(ne)s à des connaissances sur le changement et les actions climatiques, ainsi que leur diffusion. (Pouvoirs publics, partenaires du développement)

- i) Reconnaître le lien existant entre changement climatique, risques de catastrophe, violence fondée sur le genre et santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR), et veiller à ce que toutes les femmes et les filles puissent accéder à des informations et services sur cette forme de violence et sur les SDSR, y compris lors de catastrophes. (Toutes les parties prenantes)

- j) Améliorer la coordination et le renforcement des capacités en matière de genre et de droits de la personne, notamment en intégrant ces notions aux politiques relatives au climat et aux catastrophes, en ayant recours aux mécanismes existants pour promouvoir une approche globale s'agissant des dimensions genrées du changement climatique et des autres crises. (Toutes les parties prenantes)

- k) Reconnaître que les efforts de relèvement au lendemain de la pandémie de COVID-19 offrent l'occasion de transformer nos sociétés, de placer les femmes, en particulier les plus marginalisées, au cœur des réponses apportées au changement climatique et aux crises, et de passer à une économie verte, notamment en veillant à ce que les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées participent réellement à la planification, à la conception et à l'entretien d'infrastructures résilientes. (Toutes les parties prenantes)
- l) Utiliser les présentes Conclusions et recommandations pour éclairer la position des pays insulaires océaniques lors des prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme, en particulier la 66e session, consacrée à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes en matière de changement climatique. (Pouvoirs publics)
- m) Face à la menace que représente le changement climatique, s'employer à mettre en œuvre à l'échelon national le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. (Pouvoirs publics, partenaires du développement et organisations membres du CORP)

SUIVI DES PROGRÈS

- a) La Conférence appelle toutes les parties prenantes à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces actions relatives aux trois thèmes prioritaires et aux thèmes transversaux, et à faire le point sur ces progrès lors de la prochaine Conférence triennale des femmes du Pacifique.

APPROUVÉ PAR:

- | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| • Australie | • Nauru | • Tonga |
| • Les Îles Cook | • Nouvelle-Calédonie | • Tuvalu |
| • États fédérés de Micronésie | • Nouvelle-Zélande | • Les Etats-Unis d'Amérique |
| • Fidji | • Palau | • Vanuatu |
| • Polynésie française | • République des Îles Marshall | • Wallis et Futuna |
| • Guam | • Samoa | |
| • Kiribati | • Les îles Salomon | |